

D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1

POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVOIR DE MEMOIRE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Aide en faveur du devoir de mémoire et du fonctionnement annuel des associations participant au développement du devoir de mémoire.
- Soutien à certaines manifestations ponctuelles
- Aide pour l'achat de drapeaux

BÉNÉFICIAIRES

Pour les aides au fonctionnement : associations (à l'exception des sections locales d'associations d'anciens combattants).

Pour les manifestations ponctuelles : communes et associations (ne bénéficiant pas d'une aide de fonctionnement)

Pour l'achat de drapeaux : communes et associations

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet apprécié en fonction des critères énoncés ci-après.

subvention individualisée par la commission permanente.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition de drapeau le taux de participation du département est fixé à 30 % du coût d'acquisition

Plafond de dépenses : 1 500 € (HT pour les communes et TTC pour les associations)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du Conseil Municipal, sollicitant l'aide du Département
- devis pour l'acquisition de drapeaux

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Citoyenneté

D3

D.3.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1

POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVOIR DE MEMOIRE

D3

CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FONCTIONNEMENT

- nature et intérêt des projets au regard du Devoir de Mémoire
- organisation et participation à des cérémonies patriotiques
- transmission de la Mémoire par des actions en faveur du jeune public et notamment des collégiens
- actions de solidarité développées en faveur des anciens combattants